

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 58 (1978)
Heft: 4

Artikel: La politique énergétique suisse à l'heure du choix
Autor: Mori, Roland
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-886481>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La politique énergétique suisse à l'heure du choix

Dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, la coopération entre la France et la Suisse revêt des formes fort diverses. Mentionnons tout d'abord les participations réciproques dans des usines nucléaires : tandis que l'Electricité de France participe à raison de 20 % (185 MW) au projet de Kaiseraugst, la S.A. de participations dans l'énergie nucléaire est intéressée à raison de 17,5 % (324 MW) à Bugey II et III et les Centrales nucléaires en participation SA à raison de 15 % (267 MW) à Fessenheim I et II. Les usines nucléaires de Mühleberg, Leibstadt, Beznau et Gösgen ont passé des contrats avec la Cogéma pour le retraitement de déchets radioactifs, tandis que les deux dernières usines (ainsi que le projet de Kaiseraugst) reçoivent aussi de France une certaine quantité d'uranium naturel. Enfin, les usines nucléaires de Beznau et de Gösgen ont acquis également en France une partie de leur équipement technique.

La coopération franco-suisse

Au vu de ces rapports réciproques étroits, il n'est pas inintéressant de jeter un bref coup d'œil sur la situation actuelle en Suisse en matière de politique d'énergie (nucléaire). Ce faisant, il convient de ne pas oublier deux nuances essentielles entre les deux pays : à la différence de l'Electricité de France, il y a en Suisse une multitude de sociétés productrices d'électricité publiques et privées, la plupart orientées sur le plan cantonal. En outre, en Suisse la politique — et de ce fait également la politique énergétique — est constamment remise en question par le droit de regard du peuple, qui se manifeste sur des problèmes déterminés dans des votations populaires, alors que ces questions sont réglées en France par le Gouvernement ou par le Parlement.

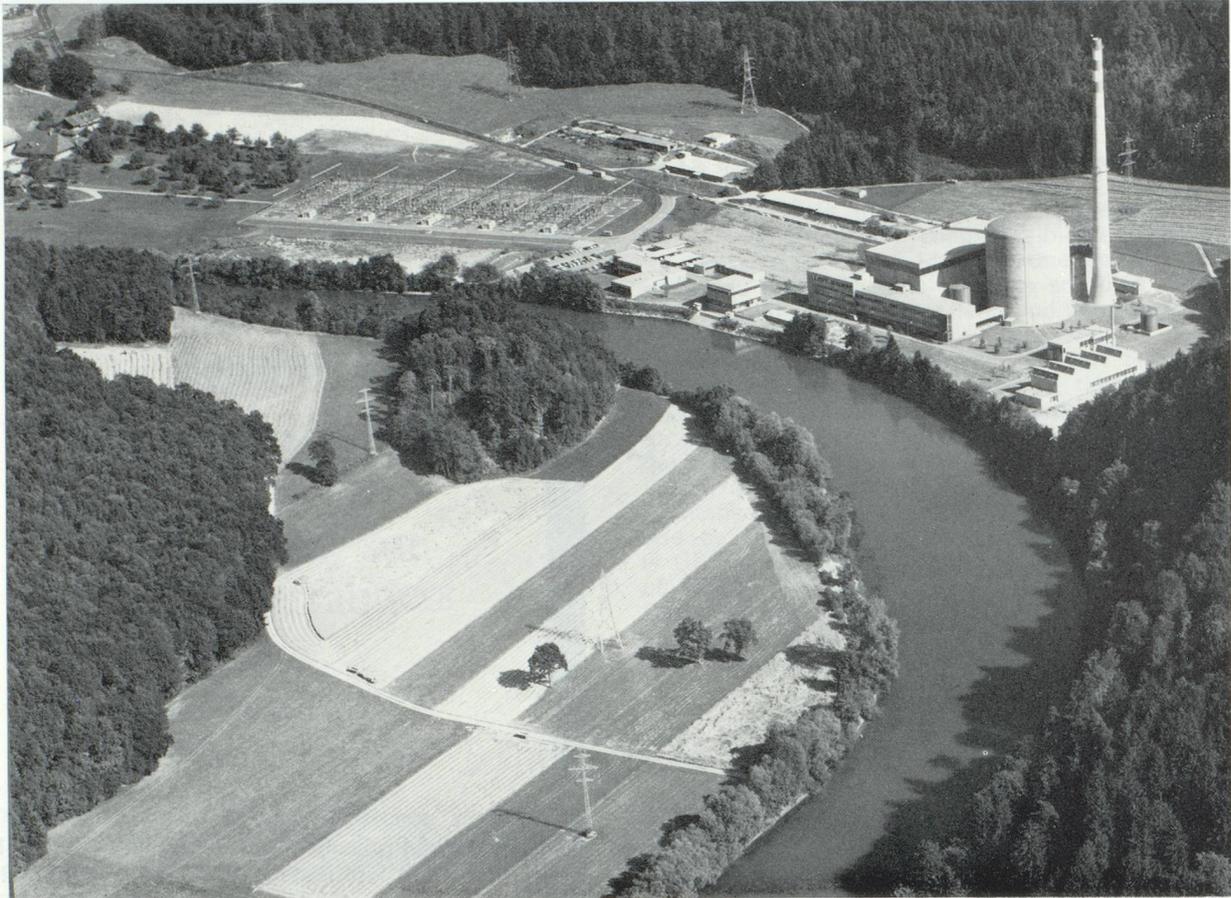
Durant des décennies, la politique énergétique, dans la mesure également où elle touchait à l'électricité, n'a pas donné lieu à des discussions. Le travail des usines d'élec-

tricité était considéré comme allant de soi, en raison de la nécessité d'assurer le ravitaillement du pays en énergie. Lorsque l'utilisation de la force hydraulique commença à se heurter à des limites naturelles, des usines thermiques offrirent leurs services, cependant que — pour des raisons touchant à la protection de l'environnement et aux frais — les usines nucléaires reçurent à juste titre la préférence par rapport à celles qui utilisaient l'huile ou le charbon.

L'énergie nucléaire va de soi

Les mêmes motifs valent aujourd'hui également pour l'énergie nucléaire. Son respect des impératifs de l'environnement par rapport aux usines thermiques traditionnelles ne saurait être contesté sérieusement. Et même si l'énergie nucléaire est devenue plus chère qu'on ne l'avait espéré précédemment, elle est tout de même encore plus avantageuse que celle provenant des usines hydro-électriques. En outre, nous avons appris à nos dépens, au plus tard depuis la crise du pétrole de 1973, que ce dernier ne saurait être dilapidé pour le chauffage, mais qu'il devrait être réservé pour des processus chimiques ; par ailleurs, le danger découlant de la dépendance unilatérale élevée de la Suisse à l'égard du pétrole est devenu évident : cette dépendance se fonde à raison de 76 pour cent sur cette matière première.

Aujourd'hui, les trois usines nucléaires suisses de Beznau I et II et de Mühleberg produisent d'ores et déjà approximativement 20 pour cent de l'électricité. La population établie aux alentours de ces sites ne vit pas autrement que celle fixée à proximité de digues, d'installations industrielles, etc., c'est-à-dire dans un voisinage qui va de soi. On travaille dans une usine nucléaire, on en reçoit l'énergie. Dès maintenant, les forces motrices du Nord-Est de la Suisse (NOK) couvrent 47 pour cent de leur production de courant grâce aux usines nucléaires de Beznau I et II.



Centrale nucléaire de Mühleberg.

Une opposition croissante

Malgré le succès remporté par l'énergie nucléaire, on a vu surgir précisément en Suisse, dans ce secteur de la technique moderne, une opposition qui s'est traduite notamment par des campagnes « non violentes » et des occupations et qui est devenue de plus en plus, ces derniers temps, une sorte de guerre de religion.

Celui qui s'enquiert des motifs de cette opposition à l'énergie nucléaire réalise tout d'abord qu'en Suisse il est plus facile de susciter des protestations que dans certains autres pays et qu'ici le succès est plus facilement visible. En outre, cette controverse permet de constituer un capital politique, ce qui ne veut toutefois pas dire que chaque adversaire de l'énergie nucléaire n'agit que pour des motifs politiques. Toutefois, on constate que, d'une manière tout à fait générale, le malaise à l'égard de la « technique » inquiétante, qui n'est plus compréhensible, « s'est développé » et qu'il a manifestement trouvé une soupape dans l'énergie nucléaire.

Incidences politiques

Dans cette situation, il était inévitable qu'en Suisse l'énergie atomique devienne un sujet politique de premier rang, qui préoccupe de plus en plus le Gouvernement et l'Administration, ainsi qu'en 1978 le Parlement, qui a approuvé en septembre un arrêté fédéral tendant à compléter la loi atomique de 1959.

Enfin, le 18 février 1979, le peuple suisse devra se prononcer, dans le cadre de la votation sur l'initiative atomique, sur la politique énergétique de notre pays.

L'initiative atomique

Pour l'avenir économique de notre pays, l'initiative populaire « pour la sauvegarde des droits populaires et de la sécurité lors de la construction et de l'exploitation d'installations atomiques » (dite initiative atomique), qui a recueilli 125 000 signatures et qui a été déposée au printemps 1976, revêt une grande importance. Si elle devait être acceptée en votation populaire, elle équivaldrait pratiquement à une interdiction de construire de nouvelles installations atomiques et à l'arrêt des usines nucléaires existantes. C'est à ce résultat que tend un mode de votation totalement inhabituel et en contradiction avec toutes traditions suisses, en vertu duquel ce seraient les **électeurs inscrits** (et non les **votants**) de la commune de site et des communes adjacentes, ainsi que des cantons dont le territoire n'est pas éloigné de plus de 30 km du site, qui devraient donner leur approbation. En d'autres termes, si dans les quelques communes précitées, 49 pour cent des électeurs inscrits allaient aux urnes et se prononceraient en faveur d'une usine nucléaire, cette dernière serait néanmoins rejetée parce que 51 pour cent des électeurs inscrits seraient demeurés à la maison, bloquant ainsi le ravitaillement

en énergie qui est tout de même une question d'importance nationale.

Ainsi, ce ne serait pas ceux qui iraient voter qui prendraient la décision, mais ceux qui resteraient à la maison...

De plus, l'initiative exige que l'octroi d'une concession pour les usines nucléaires soit du ressort de l'Assemblée fédérale, et cela même pour des installations existantes dans un délai de trois ans, si bien qu'on court le risque que des usines terminées et en exploitation depuis des années (Beznau I et II, Mühleberg) doivent être arrêtées. En outre, la concession devrait être renouvelée déjà après 25 ans, bien qu'on compte avec une durée d'existence de 40 ans pour les usines nucléaires. Par ailleurs, l'initiative exige une responsabilité causale illimitée, ce qui constituerait une solution qui ne serait guère acceptable.

Rejet par le Conseil fédéral et le Parlement

Si cette initiative extrémiste, économiquement déraisonnable et en contradiction avec le système de droit public suisse, était acceptée, elle entraînerait des restrictions rigoureuses dans notre consommation d'énergie. En outre, l'économie de l'électricité serait contrainte — pour couvrir les besoins croissants en énergie — de pousser la construction d'usines thermiques traditionnelles, c'est-à-dire d'usines fonctionnant au mazout ou au charbon et entraînant une pollution de l'environnement.

Comme le relevait le Conseil fédéral dans son message du 24 août 1977 à l'Assemblée fédérale, « la dépendance unilatérale dans laquelle se trouve placé notre approvisionnement en énergie à l'égard des produits pétroliers serait encore accrue, évolution que la Confédération ne serait pas en mesure d'empêcher, privée qu'elle est d'attributions constitutionnelles en la matière ». Et de poursuivre : « Cette initiative n'a guère de commun avec la « sauvegarde des droits populaires », au sens où l'entend notre démocratie suisse, pas plus qu'elle ne contribue à la « sauvegarde de la sécurité » lors de la construction et de l'exploitation d'installations atomiques, sur des points qui ne soient déjà réalisés ou en voie de l'être (plans pour les cas de catastrophe). C'est pourquoi nous vous proposons de soumettre l'initiative sans contre-projet au vote du peuple et des cantons, en leur recommandant de la rejeter ». Cette recommandation a été acceptée le 6 octobre 1978 sans ambiguïté par le Conseil national à raison de 110 voix contre 31 et par le Conseil des Etats à raison de 33 voix contre 2.

Une loi atomique complétée à titre de « contre-projet »

Le Parlement a pu se prononcer d'autant plus facilement dans ce sens qu'il avait approuvé auparavant, avec des modifications importantes, de manière encore plus

impressionnante (146 voix contre 1 au Conseil national et 32 voix contre 0 au Conseil des Etats), les compléments à la loi atomique proposés par le Conseil fédéral. Cette loi atomique révisée oblige l'économie de l'électricité à assumer des charges importantes. Elle va à l'encontre des intentions des promoteurs de l'initiative atomique, presque comme un contre-projet, sur des points si importants que l'initiative populaire paraît superflue. Si néanmoins, certains groupuscules et organisations d'adversaires de l'énergie atomique situés à l'extrême-gauche politique ont lancé un référendum contre la nouvelle loi atomique, ils prouvent seulement que leur seul but consiste à maintenir la tension dans le domaine de l'énergie nucléaire. En effet, ils admettent consciemment que l'ancienne loi atomique, favorable à l'énergie nucléaire, continuerait à demeurer en vigueur avec toutes ses conséquences si le référendum aboutissait et que le peuple rejette la loi atomique révisée.

Selon la loi atomique révisée, l'autorisation pour une centrale nucléaire ne peut plus être octroyée que si la preuve est fournie qu'il existe à l'intérieur du pays un besoin suffisant d'énergie et si l'entreposage permanent des déchets atomiques est assuré en toute sécurité. La population peut en outre faire entendre sa voix de manière beaucoup plus large puisque, dans deux phases successives, « chacun » peut élever des objections contre la construction. La décision du Conseil fédéral doit être à nouveau soumise à l'Assemblée fédérale pour approbation. Par ailleurs, les exploitants de la centrale nucléaire doivent verser des contributions à un fonds commun pour garantir les frais découlant de l'arrêt et d'une éventuelle démolition de centrales qui auraient fait leur temps.

En outre, le rapport final de la Commission fédérale pour une conception globale de l'énergie a été publié le 19 décembre. Ce rapport n'entend faire aucun choix, mais il énumère les diverses voies auxquelles on pourrait songer en matière d'énergie politique. Dans cette mesure, il rendra service au Parlement et au peuple pour l'aider à prendre une décision.

Il convient de se prononcer clairement

Les diverses insécurités qui caractérisent la politique énergétique suisse n'ont duré que trop longtemps et l'on pourrait difficilement assumer de nouveaux délais. L'économie de l'électricité, qui continue à assumer la responsabilité du ravitaillement de notre pays en énergie, a le droit, en considération des investissements auxquels elle a procédé et qu'elle projette, de savoir où elle en est. Les Chambres fédérales ont été conscientes de cette responsabilité. Il appartient maintenant aux électeurs, qui sont simultanément des consommateurs d'énergie, de dire le dernier mot lorsqu'ils se prononceront sur l'initiative atomique.